

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-la-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Délibération n°: 012 -2020</p> <p>Du : Jeudi 09 juillet 2020</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 08 présents : 06 votants : 06</p> <p>Date de la convocation : 04 juillet 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Malvina Boquet et Isabelle Oger,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Madame Morgane Auger,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :
Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Mesdames Laurence Guerault et Corinne Morelle,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Monsieur Angel Garcia,

OBJET : Dotation des Communes membres du SIREs au titre de l'année 2020

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la nomenclature M 14,

Considérant, l'approbation du budget primitif en date du 9 juillet 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Approuve, la dotation des communes qui se répartit comme telle :

	Total	Dotation par quadrimestre
Béthemont-la-Forêt	45 126.13 €	15 042.04 €
Chauvry	29 873.87 €	9 957.96 €
Total	75 000.00 €	

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juillet 2020

Didier DAGONET

Le Président,

